

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 31 (1960)
Heft: 9

Artikel: Une échéance pour notre industrie horlogère : le 31 décembre 1961
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825297>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

signalisation routière (on se demande aux Franches-Montagnes s'il ne serait pas possible encore d'apposer de grands panneaux pour mieux frapper les conducteurs de véhicules). En outre, l'Etat est prêt à verser une somme de 9600 francs pour l'achat et la pose de barrières aux endroits dangereux, mais qu'il appartiendra aux communes d'entretenir.

Telle est actuellement l'évolution de la situation que suivent de près non seulement les éleveurs aux Franches-Montagnes mais l'Etat, la députation jurassienne et les grandes associations régionales. On ose espérer, dès lors, qu'avec la collaboration — et la compréhension — de tous, il sera possible, finalement, de trouver une solution satisfaisante.

J.-Cl. DUVANEL

UNE ÉCHÉANCE POUR NOTRE INDUSTRIE HORLOGÈRE :

le 31 décembre 1961

Voté le 22 juin 1951, l'Arrêté fédéral sur les mesures propres à sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère suisse perdra toute validité, le 31 décembre 1961. La Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie, ainsi que le constate son bulletin d'information, se prépare à cette échéance, depuis longtemps. Trois voies s'ouvraient devant elle : le renouvellement du statut en vigueur, la renonciation à toute législation et, à mi-chemin, l'élaboration d'un nouveau texte. Choix difficile et, surtout, lourd de conséquences. Pour le faire en pleine connaissance de cause, la F. H. constitua un groupe de travail et le chargea d'examiner l'ensemble du vaste problème.

Parmi les membres des différentes sections, les trois thèses précitées trouvaient des partisans. Pour les uns, l'Arrêté fédéral de 1951 était le fruit d'une longue expérience pratique. Malgré ses déficiences inévitables, il avait fait ses preuves et la sagesse commandait de le reconduire après quelques retouches. Pour d'autres, au contraire, le système en vigueur depuis 1934 avait fait son temps. Il convenait de débarrasser notre industrie d'un corset rigide, qui la paralysait en voulant l'aider à se tenir debout. Au milieu de ces tendances contradictoires, des voix assez nombreuses s'élevaient pour affirmer qu'il importait de se tenir à égale distance des deux attitudes extrêmes, si l'on voulait faire œuvre positive.

Les conclusions de la F. H.

En pleine indépendance d'esprit et à l'écart de tout préjugé, le groupe de travail F.H., présidé par M^e Cornu, de La Chaux-de-Fonds, passa en revue, dès 1958, les trois hypothèses et en mesura les réper-

cussions correspondantes. Sans éprouver un penchant quelconque pour le juste milieu, il acquit la conviction que les solutions par trop tranchées ne pouvaient que conduire à des déconvenues assez graves. D'un côté, les arrêtés pris successivement depuis 1934 raisonnent et agissent désormais en marge de l'actualité économique et commerciale. De l'autre côté, l'abrogation de tout statut prendrait malheureusement au dépourvu une grande part de nos entreprises tout en faisant renaître le péril du chablonnage et de l'expatriation. La vraie manière d'assurer l'avenir de l'horlogerie suisse consiste, certainement, à conserver ce qui mérite de l'être dans la structure légale antérieure et à innover dans les domaines où l'on peut le faire sans risques excessifs.

En langage horloger, cela signifiait que le statut ne pouvait être renouvelé purement et simplement, qu'il importait de l'alléger pour tenir compte des circonstances nouvelles, mais que l'on ne pouvait penser raisonnablement à le biffer d'un trait de plume, en raison de la structure particulière de notre industrie. Si tout appui légal était retiré à l'industrie horlogère, si la liberté complète se trouvait réinstaurée, du jour au lendemain, il en résulterait des dommages considérables pour le patronat horloger, pour les ouvriers de la branche et, d'une manière plus générale, pour les régions étroitement liées à la fabrication de la montre et, partant, pour l'économie nationale dans son ensemble.

Des chances à saisir

Saisi des conclusions du groupe de travail, le Comité central de la F.H. prit la décision de principe d'aller dans la direction recommandée. Il se rendait pleinement compte des services que le système en vigueur avait rendus à l'industrie. Mais, il jugeait aussi que les temps avaient profondément changé sur plusieurs plans : depuis quelques années, le monde se transforme avec une rapidité vertigineuse. Des millions de gens, jusque-là réduits à la misère, accèdent à un niveau de vie qui leur permet d'acquérir un garde-temps bon marché. Si nous ne nous organisons pas pour produire ces articles de masse dans des conditions toujours meilleures — d'autres le feront —, nous ne saisissons pas les chances qui reviennent à l'industrie horlogère suisse. Les progrès de la mécanisation renforcent la concurrence étrangère en même temps qu'ils nous accordent la faculté de perfectionner nos moyens de fabrication, et de consolider ou d'améliorer notre avance. Il serait insensé de les laisser jouer le premier de ces rôles et de les gêner dans le second. Or, en Asie surtout, des rivaux sérieux pourraient se révéler bientôt à nos yeux, si nous négligions de modifier la structure de notre industrie pour lui conférer une vigueur et une mobilité plus grandes. Au Japon, 4 manufactures jettent 5 millions de montres sur le marché, tandis que l'industrie horlogère suisse se met à 550 entreprises pour en fabriquer 40 millions.

Il n'est pas question, bien entendu, de perdre la tête. Une telle attitude serait indigne de l'horlogerie suisse. Mais il ne serait pas plus méritoire de gaspiller les chances exceptionnelles, que les devanciers ont léguées grâce à leur travail et à leur ingéniosité. Or, non seulement

les conditions apparaissent transformées dans la production et la consommation, mais encore les règles valables pour les échanges commerciaux prennent un cours nouveau, à l'ombre du GATT (Accord général sur les tarifs et le commerce) et de l'AELE (Association européenne de libre-échange). Même si nos horlogers refusaient avec obstination d'en tenir compte, ils seraient contraints de se soumettre à la loi commune des citoyens suisses 1960. Ceux-ci exercent leur activité professionnelle dans un Etat qui a pris des engagements internationaux, dont découle nécessairement une refonte de nos structures internes.

Sans doute l'industrie horlogère irait-elle à un échec, si elle prétendait rester au bénéfice d'un statut légal inchangé. Non seulement, les milieux politiques jugeraient qu'elle revendique des protections en contradiction avec l'évolution technique et commerciale, mais encore les milieux économiques qui sont obligatoirement consultés au terme de la Constitution fédérale, auraient rappelé l'existence du rapport dressé par la Commission fédérale d'étude des prix.

Dans ces perspectives auxquelles elle ne peut rien changer, pourquoi aurait-elle persisté, par exemple, à demander que l'agrandissement des entreprises demeure soumis à un permis ? L'essor de la mécanisation rend une telle formalité illusoire.

Entre les différents tronçons de la branche horlogère se dressent des cloisons encore étanches. Elles obéissent surtout à des préoccupations sociales. Intentions louables sans aucun doute. On ne va pas les renier. Mais, on ne doit pas, non plus, les faire passer avant les impératifs essentiels de la compétitivité, qui seule permet d'assurer une progression saine et régulière du niveau de vie de notre pays et de nos régions horlogères particulièrement.

Ne pas jeter le manche après la cognée

Quant à la lutte contre le chablonnage et l'expatriation, elle reste un devoir impérieux. Comment ne pas voir, toutefois, qu'elle se présente sous un autre éclairage, au moment où le mouvement d'intégration européenne rend la coopération internationale plus intense et où la concurrence étrangère se développe malgré des dispositions défensives ?

En pareille matière surtout, il faut renoncer à construire pour un demi-siècle. Il ne serait pas plus raisonnable de jeter le manche après la cognée. Dans l'immédiat, en tout cas, persistons à contrôler les exportations d'ébauches et de pièces détachées.

Le permis de fabrication ne répond plus de manière satisfaisante aux besoins de notre temps. Il paraît nécessaire de l'assouplir par étapes et de chercher d'autres moyens, tels que le contrôle des montres. Le même problème devra faire l'objet d'un examen particulier, quand il concerne les industries-clé fabriquant les pièces détachées essentielles.

Telle était, dans ses grandes lignes, l'opinion du groupe de travail et des organes dirigeants de la Fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie. Voyons, maintenant, celle du Département fédéral de l'économie publique.